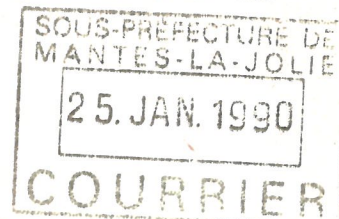


COMMUNE

BAZEMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 19 janvier 1990.

ARRÊTÉ



N° 22/90 - Divagation des chiens

Le Maire de la commune de BAZEMONT,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131.2

Vu le Code Rural, notamment les articles 213 et 232.1

Vu l'arrêté du Maire N° 55 du 21 avril 1984,

ARRETE :

Article 1 - Il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la voie publique, seuls et sans maître ni gardien.

Article 2 - Il est également interdit de laisser les chiens fouiller dans les ordures ménagères.

Article 3 - Les chiens peuvent circuler sur la voie publique à condition d'être tenus en laisse. Tout chien errant avec ou sans collier sera mis en fourrière.

Article 4 - Les fonctions naturelles sont tolérées dans les caniveaux.

Copie : Adressée le 19.01.90 en sous-Préfecture de Mantes

Affichée le même jour à la porte de la Mairie
et sur tous les panneaux administratifs.

Le Maire,

